

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1388

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Réaménagement des cheminements piétonniers et des plateaux traversants avenue Henri Barbusse - Autorisation de signer un marché de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1045 en date du 3 mars 2003, le conseil de Communauté a individualisé une autorisation de programme de 750 000 € et a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de réaménagement des cheminements piétonniers et des plateaux traversants de l'avenue Henri Barbusse à Villeurbanne.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres lors de sa séance le 16 mai 2003 a classé première l'offre du groupement d'entreprises Sol-De Filippis-Gauthey pour un montant de 543 044,50 € HT, soit 649 481,22 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1045 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 mai 2003 ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour le réaménagement des cheminements piétonniers et des plateaux traversants avenue Henri Barbusse à Villeurbanne et tous les actes contractuels s'y référant , avec le groupement d'entreprises Sols-De Filippis-Gauthey pour un montant de 649 481,22 € TTC.

2° - Les dépenses à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - opération n° 0782. Cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 750 000 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,